

Règlement Trail Blanc d'AGY 2025

Art 1. Le Trail Blanc d'Agy est inscrit au calendrier des courses hors stade. De Haute Savoie.

Le parcours emprunte les pistes piétonne du plateau d'Agy, pour un total de 11kils et 320+.

Le départ est donné à 19h, Vendredi 28 février 2025.

La course est limitée à 250 coureurs.

Inscription via le site <https://www.l-chrono.com/>

Le parcours est consultable sur le lien suivant :

<https://tracedetail.fr/fr/trace/trace/274772>

Art 2. La course se déroulera selon les règles édictées par la Fédération Française d'Athlétisme.

Art 3. Conditions : Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, et au regard de l'article L.231-2-1 du Code du Sport, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Pour les personnes majeures à la date de la compétition, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA, dans le cadre de de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière (<https://pps.athle.fr/>). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

Pour les personnes mineures à la date de la compétition :

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- Soit l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

Les licences Triathlon ne sont pas acceptées (il n'y a pas d'accord entre la FFA et la FFTri).

Art 4 Assurance. Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve pour couvrir sa propre responsabilité civile, celle de ses préposés et celles de participants

Individuelle accident : Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement par une assurance individuelle « accident ». Vérifiez que dans votre assurance vous bénéficiez d'une garantie corporelle et d'une assistance en cas de rapatriement.

Art 5. Remises de s prix Les 6 premiers hommes et 6 premières femmes seront récompensés. Pas de classement par catégorie.

Art 6. Service medical Le service médical est assuré par :

- Les pisteurs secouristes du Centre nordique d'Agy
- Le SDIS74 est informé du déroulement de l'épreuve

Les responsables du service médical peuvent décider de la mise "hors course" d'un(e) concurrent(e).

Art 7. Incriptions Le montant de l'inscription à la course est de 20 euros . Les inscriptions sont acceptées jusqu'au Jeudi 27 Février 2025 à minuit dans la limite des places disponibles. Inscription via internet sur le site L-chrono. (+ frais de dossier)

La course est ouverte de la catégorie cadet à la catégorie Master.

Les coureurs âgés de moins de 18 ans (catégorie cadet enfants nés en 2008 et 2009) doivent présenter une autorisation parentale lors de l'inscription (

infos et contact via l'adresse mail : trailblancagy@gmail.com

L'inscription donne droit au buffet d'après course.

La remise des dossards s'effectuera le jour de la course, au plus tard 30 min avant le départ de la course.

Art 8 Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit.

Art 9 Les coureurs autorisent l'exploitation de tous les documents, photos, films, vidéos, qui pourront être réalisés durant la manifestation et utilisés pour la presse, la radio, la télévision, la publicité, le site du ski club d'Agy, etc. ...en renonçant à toute rémunération.

Art 10 Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront utiles pour le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants.

Art 11 Intempéries :

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit:

- De modifier tout ou une partie du parcours.
- D'annuler la course sans remboursement des frais d'inscriptions.

Art 12. Matériel obligatoire :

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant toute la durée de l'épreuve.

- Lampe frontale en bon état
- Vêtements chauds

Matériel recommandé :

- Gants, Bonnet
- Sifflet
 - Téléphone
 - Couverture de survie
 - Eau (minimum 0.5 litres)

l'utilisation des bâtons est interdit.

Il n'est pas autorisé de courir avec son chien.

Art13.

Le parcours est effectué en autonomie totale (cf.Art 12. matériel obligatoire).

Barrière horaire : ,Première barrière horaire au kils 2,5 après 35 min de course puis une deuxième barrière horaire après 1h30 de course maximum au point kilométrique 8. Si cette barrière est dépassée le coureur sera mis hors course et se dirigera directement vers l'arrivée.

- Pour leur propre sécurité, les concurrent(e)s s'engagent à respecter les règles de course.
- Des contrôles seront effectués par des commissaires de course sur le parcours. Tout coureur classé qui ne serait pas passé à un ou plusieurs points de contrôle sera disqualifié et retiré des classements.
- Des contrôles anti-dopage pourront être effectués par les autorités habilitées, selon les nouvelles dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Art14. Arbitrage

- Les litiges seront réglés par le directeur de course. En cas de contestation, les décisions du directeur de course sont sans appel.

Art15. Résultats

- Les résultats sont consultables à l'arrivée.
- Ils seront aussi consultables sur le site du ski club d'Agy :
<http://www.skiclubagy.fr/>

